

Commune de
VRECOURT

Règlement de fonctionnement Service de garderie et de restauration scolaire

Le service de Cantine – Garderie scolaire Communal fonctionne les mêmes jours que l'école de Vrécourt, soit sur 4 jours : les lundis, mardis, jeudis et vendredi.

Rappel des horaires scolaire à la rentrée 2023 : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Les horaires d'accueil des enfants à la Garderie sont identiques sur ces 4 jours, soit :

- Les matins (avant la classe) : de 7h30 à 8h30
- Les soirées (après la classe) : de 16h30 à 18h45

Les horaires d'accueil des enfants à la Cantine sont identiques sur ces 4 jours, soit : de 11h30 à 13h30

Périodes de fermeture du service Garderie – Cantine au cours de l'année scolaire 2023-2024

2023	Vacances de Toussaint	du 21 octobre au 6 novembre
	Vacances de Noël	du 23 décembre au 8 janvier 24
2024	Vacances d'Hiver	du 24 février au 11 mars
	Vacances de Printemps	du 20 avril au 6 mai
	Pont de l'Ascension	du 8 mai au 13 mai
	Vacances d'Eté	du 6 juillet au 2 septembre
	Les jours fériés en période scolaire	Lundi 1 ^{er} avril (Pâques), Lundi 20 mai (Pentecôte)

SOMMAIRE

Avant-propos	2
Inscription	2
Organisation des services	2
Activités proposées	3
Trajet et surveillance	3
Réservations	3
Sorties scolaires	4
Responsabilités	4
Gestion des incidents corporels ou accidents	4
Achat de tickets	4
Menus - Alimentation	5
Rôle du personnel de service	5
Droits et devoirs des enfants	6
Discipline - Sanctions	6
Publication et opposabilité du règlement	7

Avant-propos

La restauration scolaire et la garderie sont des services mis en place et gérés par la municipalité.

Le restaurant scolaire est un lieu d'éducation au goût et à la santé, de détente et de convivialité, un encouragement à la découverte et une meilleure prise en compte de l'équilibre alimentaire et de sa diversité. Le restaurant scolaire est soumis à des règles de vie en collectivité qui obligent au respect des individus et des locaux.

Ces services ont également une vocation sociale dans la mesure où ils permettent une continuité de l'accompagnement des élèves avant et après la classe, donnant ainsi la possibilité aux parents de mieux concilier vie professionnelle et familiale.

Le présent règlement vise entre autres, à définir les modalités d'inscription des élèves au service de restauration scolaire, ainsi que les tarifs applicables et établir les règles de vie et de sécurité à respecter par les élèves, le personnel et les parents, ainsi que les sanctions en cas de manquement.

Le présent règlement relève de la seule compétence du Conseil Municipal, à qui il revient de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux et qui le valide par délibération.

Inscription

Pour fréquenter ce service municipal, **les parents doivent obligatoirement inscrire administrativement leurs enfants. En cas d'absence d'inscription, l'enfant n'aura pas accès au service.**

La fiche d'inscription est à retirer au secrétariat de mairie ou à demander par mail, puis à remettre, en mairie aux heures d'ouverture.

Tout changement de situation en cours d'année (déménagement, composition familiale ...) doit être signalé au secrétariat de la mairie de Vrécourt.

Sont admis les enfants inscrits et scolarisés à l'école de Vrécourt, fréquentant les classes de maternelle ou d'élémentaire jusqu'en CM2.

Toute absence d'enfant devra être signalée :

- 1- **aux professeurs des écoles (09 77 31 51 72) et**
- 2- **à la mairie (06 78 88 54 00).**

Organisation des services

Heures d'ouverture du service

Les services sont ouverts tous les jours en période scolaire entre 7h30 et 8h30, entre 12h30 et 13h30 et entre 16h30 et 18h45.

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal pour toute la durée de cette période.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration, garderie (salle Jean Louis DEMOUGIN).

Les enfants fréquentant la garderie doivent apporter une paire de chaussons marquée à leur nom qui restera sur place. Les occasionnels penseront à en apporter une paire à chaque fréquentation.

Les matins :

Les enfants arrivent à l'heure prévue par les parents sur la fiche d'inscription. **En cas de retard, il est demandé aux parents de prévenir rapidement l'animateur de la garderie** au numéro de téléphone suivant : 06 31 66 84 30.

Les enfants qui fréquentent la garderie le matin doivent avoir pris un petit déjeuner. Aucune prise de collation n'est prévue (les parents peuvent néanmoins, et sous leur entière responsabilité, confier de la nourriture à leurs enfants).

Les soirs :

Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter (sous leur entière responsabilité quant au contenu).

A la fin de la garderie, les enfants seront confiés **uniquement aux parents ou aux personnes désignées** par ces derniers sur la fiche de renseignements. **Dans le cas où aucun ne serait joignable, il sera fait appel à Mr le Maire qui prendra toute disposition utile.**

Activités proposées

Le service de garderie est doté de jeux et le personnel y assure l'organisation et la surveillance d'animations. Les enfants peuvent y faire leurs devoirs, le personnel peut les y aider mais ne peut pas les y contraindre et n'a aucune obligation de les assister dans cette tâche.

Trajet et surveillance

Les enfants sont accompagnés, à pied, depuis l'école jusqu'au restaurant scolaire par des agents d'animation ou de services. Il en est de même pour le retour à l'école. Compte tenu des aléas climatiques, il est important que chaque élève ait dans son cartable un vêtement de pluie avec capuche.

A 8h25 et 13h25, les enfants se rendent à l'école à pied accompagnés par l'animateur.

A 11h30 et 16h30, les enfants inscrits aux services de garderie sont confiés par les enseignants à l'animateur.

Réservations

a) Réservations permanentes

Lorsque les enfants déjeunent et sont gardés à jours fixes, les jours concernés doivent être mentionnés sur la fiche d'inscription annuelle afin de faciliter l'organisation du service.

Chaque enfant qui prendra son repas devra être muni de son ticket. Les tickets pourront soit être déposés dans le carnet de correspondance de l'enfant ou directement remis à l'assistante maternelle de service.

b) Réservations et annulations ponctuelles

Tous les ajustements peuvent s'effectuer par :

- Courrier libre déposé au secrétariat de la Mairie de Vrécourt
- Courriel : garderiecantinevrecourt@gmail.com

Et doivent être signalés avant 9h, le vendredi pour la semaine suivante.

INFORMATION

Dans tous les cas, pensez à prévenir les responsables de l'école et de la mairie de toute modification.

Sorties scolaires

Les services de la mairie sont informés par les écoles directement des sorties scolaires organisées dans l'année. Il n'est donc pas nécessaire pour les parents de décommander les repas des enfants concernés par ces sorties scolaires.

Responsabilités

La Municipalité décline toutes responsabilités en cas d'objets de valeur égarés.

Les vêtements devront être identifiés de manière à éviter les pertes et échanges.

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accidents.

Gestion des incidents corporels ou accidents

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par l'animateur de la garderie. La directrice de l'école est ensuite informée, ainsi que le Maire et la conseillère déléguée.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service est autorisé à prendre toute mesure d'urgence qui s'imposerait (appel pompiers, SAMU ...). Le responsable légal de l'enfant, ainsi que le directeur d'école et le Maire et la conseillère déléguée en sont immédiatement informés.

Achat de tickets repas et facturation garderie






Le prix des heures de garderies ainsi que le prix des repas sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les tickets de la cantine scolaire sont à acheter par les familles à la mairie aux heures habituelles de permanence, les mardis de 18h00 à 19h00 et les mercredis de 10h00 à 12h00.

La garderie sera enregistrée selon la présence de chaque enfant et sera facturée chaque fin de mois. Le paiement donnera lieu à l'établissement d'une quittance.

Tarifs :

Du lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7h30 à 8h30  Période à 1,50 €
- de 11h30 à 12h30 : Repas
- de 12h30 à 13h30  Période à 1,00 €
- de 16h30 à 17h30  Périodes à 1,50 €
- de 17h30 à 18h00  Périodes à 0.75 €
- de 18h00 à 18h45  Périodes à 1,00 €

Repas : Le tarif du repas est de 6,00€ (participation communale déduite) pour l'année scolaire 2023-2024

Toute période commencée sera due en totalité.

Menus - Alimentation

Les menus sont fournis par le Restaurant Pizzeria "Piccola Venezia".

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété. Les produits nécessaires à leur fabrication respectent la loi EGalim du 30/10/2018 (qui impose 20% de produits Bio et 50% de produits locaux, entre autres).

Un repas complet est composé chaque jour

- d'une entrée : potage, entrée chaude, crudités, charcuterie
- d'un plat de viande, de poisson
- d'un légume cuit ou féculent en plat d'accompagnement
- d'un produit laitier
- d'un dessert : fruit, pâtisserie, compote, desserts lactés
- de pain

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

En cas de remarques ou de requête, vous pouvez vous adresser par courrier ou courriel au secrétariat de la Mairie de Vrécourt.

Les repas sont obligatoirement ceux fournis par le restaurant scolaire, ils ne peuvent pas être préparés par les parents. En cas d'allergie alimentaire connue, merci de le signaler sur le dossier d'inscription, et de joindre tout document nécessaire. Dans ce cas précis, la municipalité se réserve le droit de demander à la famille de fournir le repas, sous la seule responsabilité des parents quant à son contenu.

Rôle du personnel de service

Les personnels du restaurant et de la garderie scolaire, placés sous l'autorité du Maire, sont chargés de :

- accompagner les enfants déjeunant au restaurant dès la sortie de l'enceinte scolaire,
- veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- veiller au gaspillage, à table les enfants goûtent tous les plats et mangent à leur faim.
- repérer toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel, sinon en référer à la Mairie,
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- prévenir la Mairie, dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- organiser pour chaque enfant un temps récréatif (jeux de société ou individuel, dessin, lecture, jeux de plein air,...) entre la fin du repas et le retour en classe,
- consigner les incidents sur un cahier de liaison, qui sera régulièrement soumis pour examen au Maire et à l'élue(e) délégué(e) en charge du service.

Aucune remarque ne peut être formulée directement auprès des animateurs mais en Mairie auprès du Maire ou du responsable de la Commission école. Les responsables communaux seront ouverts aux échanges concernant les habitudes de vie de l'enfant, au déroulement de sa journée et aux autres informations que vous jugerez nécessaire de leur confier.

Droits et devoirs des enfants

Droits

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions (temps de déjeuner suffisant **au moins 30 min**), dans une ambiance sereine.

Il doit être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.

Il doit signaler aux responsables toute difficulté.

Il doit être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces).

Devoirs

L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.)

Il doit respecter les autres enfants et le personnel d'animation, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Il doit contribuer par son attitude au bon déroulement du repas.

Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes : ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

En venant déjeuner au restaurant scolaire, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none"> - Aller aux toilettes - Se laver les mains avant de passer à table - Ne pas bousculer ses camarades - Ne pas courir 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas se déplacer sans autorisation - Ne pas crier - Ne pas jouer - Goûter à tout - Respecter le personnel, ses camarades, le matériel, les locaux.

Discipline - Sanctions

Pour le bon fonctionnement du service de restauration et de garderie, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect des autres enfants et du personnel de service
- respect de la nourriture
- respect des règles d'hygiène
- respect des locaux
- Lors des déplacements à pied en dehors de la garderie, je me mets en rang par deux, je reste calme.

En cas de non-respect de ces règles ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune de Vrécourt se réserve le droit et le présent règlement l'y autorise, de mettre en œuvre un dispositif de sanction rappelé dans le tableau ci-dessous :

- Avertissement verbal de l'enfant
- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Le rappel verbal au règlement est laissé à l'appréciation du personnel de service.

Toute demande de sanction (à partir de l'avertissement) devra être faite sur le fondement d'un rapport écrit et circonstancié des faits, transmis au préalable aux parents concernés.

Avant le prononcé définitif de toute sanction les parents seront convoqués en Mairie et invités à faire part de leurs observations au Maire et, ou à la conseillère déléguée, sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des règles de vie en collectivité	Mauvaise tenue à table (lever intempestif, chahut...).	Rappel au règlement. Avertissement oral. Mise à l'écart à l'initiative de l'agent.
	Jeux avec la nourriture-gaspillage. Bousculades ou courses dans les locaux. Jeux dans les toilettes. Dégradations involontaires du matériel.	
Non-respect des biens et des personnes	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs.	Avertissement écrit signé par l' élu délégué Au 3ème avertissement écrit, convocation des familles devant le Maire ou l'adjoint délégué.
	Comportement provocant et insultant (gestes déplacés, vulgarité...).	Avertissement écrit signé par la Mairie.
Attitude dangereuse sur les trajets (non-respect des consignes liées au trajet). Bagarres, coups ... Refus de l'autorité. Dégradations volontaires du matériel.		
Comportements inacceptables	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs.	Convocation des familles en mairie. Exclusion temporaire prononcée par le maire ou l'adjoint délégué.
	Agressions physiques et verbales envers les élèves et le personnel. Dégradations importantes ou vol du matériel.	Convocation des familles en mairie. Exclusion temporaire prononcée par le maire ou l'adjoint délégué.
	Récidive d'actes graves.	Exclusion définitive prononcée par le maire ou l'adjoint délégué.

Publication et opposabilité du règlement

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal, publié en Mairie et notifié individuellement à chaque parent, qui atteste en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités.

Il ne constitue pas une simple mesure d'ordre intérieur mais un acte administratif susceptible de recours.

Il est également transmis pour INFORMATION :

- A la directrice d'école
- A l'association de parents d'élèves

A Vrécourt le 16/06/2023

Bérangère RENARD,
Responsable des Ecoles

Eric VALTOT,
Maire